



De nouvelles mesures pour favoriser la prévention des difficultés des entreprises

L'ordonnance du 18 décembre 2008, entrée en vigueur le 15 février dernier, vise à faciliter les mesures de prévention auprès du tribunal de commerce (procédure de sauvegarde, mandat ad'hoc conciliation). D'autres mesures de prévention ne passant pas par le tribunal de commerce (tiers de confiance, CCSF...), existent également.

La procédure de sauvegarde

Cette procédure peut être ouverte auprès du tribunal de commerce sur demande de l'entreprise qui, sans être en cessation de paiement, justifie des difficultés qui ne peuvent être surmontées. Elle permet à l'entreprise, tout en bénéficiant de la suspension des poursuites, d'établir un plan de redressement pour apurer le passif et se réorganiser. Le dirigeant ne peut être évincé ni dessaisi de la gestion de son entreprise. Les personnes physiques qui se sont portées garants de l'entreprise peuvent se prévaloir du plan de sauvegarde.

Le mandat ad'hoc

Cette procédure permet à l'entreprise en difficulté (mais pas en état de cessation de paiement) de solliciter auprès du tribunal de commerce la désignation d'un mandataire ad'hoc pour l'aider à obtenir des arrangements avec ses créanciers. Le chef d'entreprise peut désormais proposer le nom d'un mandataire ad'hoc au président du tribunal de commerce.

La conciliation

Cette procédure auprès du tribunal de commerce est ouverte aux entreprises qui ne se trouvent pas en état de cessation de paiement depuis plus de 45 jours. Le conciliateur a pour mission de favoriser la conclusion,

entre l'entreprise et ses principaux créanciers ou cocontractants, d'un accord amiable destiné à mettre fin à ses difficultés. L'accord constaté par le tribunal de commerce suspend, pendant la durée de son exécution, les poursuites individuelles contre l'entreprise et les personnes physiques qui se sont portées garants de l'entreprise.

Tiers de confiance

Tout entreprise confrontée à des difficultés de trésorerie ou de financement peut, avant de saisir le médiateur de crédit et sur simple appel téléphonique*, obtenir de l'aide et choisir de se faire appuyer dans ses démarches par un tiers de confiance de la médiation. Le tiers de confiance de la médiation s'engage à recontacter l'entreprise dans les 48 heures qui suivent son appel.

* 0820 00 12 10

Commission des chefs de services des finances (CCSF)

Si les entreprises connaissent des difficultés portant à la fois sur les dettes fiscales et sociales, elles peuvent saisir la CCSF à la trésorerie générale (tél : 02.54.56.35.56) pour demander un échelonnement de leurs créances fiscales et sociales (Urssaf, Assedic) voire douanières.

Urssaf

Le réseau des Urssaf a mis en place un numéro de téléphone pour les entreprises en difficulté*. L'aide, accordée sous certaines conditions, consiste en l'octroi de délais de paiement et la remise des pénalités. (Pour en savoir plus : voir la circulaire n°DSS/5C/2009/83 du 23 mars 2009).

* 0821 0821 33, du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

Les experts-comptables mobilisés pour la prévention des difficultés

En cette période de crise, l'expert-comptable voit se renforcer sa relation de partenaire-conseil de l'entreprise. C'est le constat de Serge Aubailly, président de l'Ordre des experts-comptables de la région d'Orléans. « Pour le chef d'entreprise, qui se sent seul face aux difficultés, la collaboration de son expert-comptable pour trouver et mettre en place des solutions est précieuse ». La région ordinaire (Cher, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret) compte 346 experts-comptables qui avec leurs 2300 collaborateurs assurent un rôle de soutien auprès des chefs d'entreprise. « L'expert-comptable intervient dans de nombreux domaines : il peut conseiller le chef d'entreprise dans sa gestion quotidienne ou à l'occasion d'opérations exceptionnelles. Il lui apporte des réponses ponctuelles et adaptées aux différents événements de la vie de son entreprise », poursuit Serge Aubailly.

« C'est un allié de l'entreprise avec des compétences élargies de la gestion à l'audit, qualifié pour clarifier les aspects juridiques. Et aujourd'hui plus que jamais, il est un acteur de la prévention. Il aide le chef d'entreprise à intégrer la nouvelle culture économique, faite d'anticipation et de détection à temps des difficultés. »

Contact en Loir-et-Cher :
Sylvie Kolb :
croec@orleans.experts-comptables,
<http://croecorleans.wordpress.com>
 www.experts-comptables-orleans.fr

